



# Conseil économique et social

Distr. générale  
22 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

111<sup>e</sup> session

Genève, 11-14 octobre 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire de la 111<sup>e</sup> session

Additif

### Annotations

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/14 et Add.1 ;  
document informel GRSG-111-01.

#### 2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a décidé d'examiner une proposition de la Belgique (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/5) visant à retirer du Règlement n° 107 les prescriptions supplémentaires de sécurité applicables aux trolleybus et à les introduire dans le Règlement n° 100 sur la sécurité des véhicules électriques à batterie. Le GRSG devrait à ce propos recevoir les résultats d'une analyse détaillée effectuée par la Belgique dans le but de déterminer si les champs d'application



et les dispositions techniques relatives aux trolleybus des Règlements n<sup>os</sup> 10, 100 et 107 sont compatibles ou non.

Le Groupe de travail examinera sans doute le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/20 présenté par l'Allemagne, relatif à l'amélioration des aménagements et de l'accessibilité pour les voyageurs à mobilité réduite.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/5 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/20.

### **3. Règlement n<sup>o</sup> 39 (Indicateur de vitesse/compteur kilométrique)**

Suite à l'adoption de nouvelles dispositions relatives à la protection contre la fraude au kilométrage, le GRSG devrait être informé par la Fédération internationale de l'automobile (FIA) et l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) des résultats de leur action conjointe concernant les spécifications relatives à la sécurité et à la sécurité fonctionnelle des normes 26262 et 15408 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) portant sur la cybersécurité, la protection des données et l'accès à distance aux données du véhicule.

Le Groupe de travail devrait reprendre l'examen d'une proposition révisée établie par l'expert de la Commission européenne (CE) qui vise à modifier les prescriptions relatives à l'affichage numérique des indicateurs de vitesse, en tenant compte des observations reçues à sa dernière session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/25).

*Documents* : (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/16) ;  
(document informel GRSG-109-13) ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/25.

### **4. Règlement n<sup>o</sup> 43 (Vitrages de sécurité)**

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen d'une proposition de la Hongrie qui vise à préciser les prescriptions applicables au dispositif utilisé pour les essais d'abrasion (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/22), dans l'attente de la publication de la norme ISO correspondante.

Le Groupe de travail examinera sans doute une proposition de l'Allemagne visant à harmoniser les prescriptions relatives aux vitrages en plastique autres que les pare-brise et celles qui concernent les pare-brise en plastique (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/21).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/22 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/21.

### **5. Règlement n<sup>o</sup> 46 (Dispositifs de vision indirecte)**

Le Groupe de travail sera informé par le Japon de l'état d'avancement des travaux de l'Équipe spéciale du Règlement n<sup>o</sup> 46 visant à établir de nouvelles prescriptions relatives à la zone de vision rapprochée.

*Document* : (document informel GRSG-110-12).

## 6. Règlement n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus))

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen d'une proposition de l'OICA visant à préciser les dispositions du Règlement relatives aux intrusions dans l'espace de survie.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/11 ;  
(document informel GRSG-110-16).

## 7. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le Groupe de travail poursuivra l'examen d'une proposition actualisée des Pays-Bas visant à permettre l'utilisation de flexibles de la classe 0/I avec des raccords faits de tuyaux rigides constitués d'un matériau autre que sans soudure, si elle est disponible.

Le GRSG a également décidé d'examiner une dernière fois le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/15, proposé par l'Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), qui porte sur des dispositions visant à éviter tout reflux de gaz de pétrole liquéfié (GPL) dans le réservoir à gazole ou à essence, et vice versa.

*Documents* : (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/7) ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/15.

## 8. Règlement n° 73 (Dispositifs de protection latérale)

Le Groupe de travail reprendra l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/18 soumis par le Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), dans lequel il est proposé de faire en sorte que des dispositifs de protection latérale soient installés sur le plus grand nombre possible de véhicules.

*Documents* : (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/2) ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/18 ;  
(document informel GRSG-110-20-Rev.1).

## 9. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)

Le Groupe de travail devrait examiner une proposition actualisée de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) visant à aligner les prescriptions applicables aux bouteilles de GNC sur celles de la norme ISO 11439:2013 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/22).

Le GRSG examinera sans doute des propositions établies conjointement par les Pays-Bas et l'Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (NGV Global) visant à préciser la référence à la norme ISO au paragraphe 2.2 de l'annexe 4J du règlement de l'ONU, si elles sont disponibles.

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/16, présenté par la France, qui propose d'ajouter au Règlement n° 110 de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de systèmes de réfrigération au gaz naturel sur les véhicules fonctionnant au gaz naturel (GNC ou GNL)

*Documents* : (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/6) ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/16 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/22.

## **10. Règlement n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme)**

Après l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/7, le GRSG examinera sans doute, s'il est disponible, un document révisé par l'OICA en faveur de l'introduction de diverses gammes de tension de fonctionnement selon la technologie utilisée pour les batteries.

*Document* : (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/7).

## **11. Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux)**

Le Groupe de travail a décidé de procéder à l'examen final d'une proposition de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/3) visant à introduire des prescriptions d'essai supplémentaires pour les gaines de câbles.

Il examinera sans doute les propositions de l'Allemagne visant à supprimer les formalités sans intérêt pour le niveau de sécurité (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/23) et à améliorer les prescriptions d'essai applicables aux câbles, ainsi qu'aux gaines et manchons de câbles (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/24).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/3 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/23 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/24 ;  
document informel GRSG-110-02.

## **12. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)**

À sa précédente session, le Groupe de travail a pleinement souscrit au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/17, dans lequel il est proposé d'ajouter au Règlement un nouveau symbole pour la commande d'appel d'urgence et le témoin correspondant. Le GRSG a décidé de soumettre cette proposition parallèlement au nouveau projet de règlement sur les systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident. Aussi a-t-il préféré maintenir le document à l'ordre du jour en attendant l'adoption du nouveau projet de règlement sur les systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (point 13 de l'ordre du jour).

Le GRSG examinera sans doute le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/26 présenté par l'OICA, dans lequel il est proposé d'aligner les dispositions du Règlement n° 121 sur celles de la série 07 d'amendements au Règlement n° 16.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/17 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/26.

## **13. Systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident**

Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel des systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident des progrès réalisés dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet de règlement. Le GRSG devrait examiner une première proposition de projet de règlement sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/19.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/19.

#### **14. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'ambassadeur pour l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule des résultats des récentes réunions du groupe informel concernant l'IWVTA. À sa précédente session, le GRSG a décidé de donner suite à l'idée d'avoir à l'avenir trois règlements distincts concernant respectivement : i) les dispositifs antivol ; ii) les systèmes d'alarme ; et iii) les dispositifs d'immobilisation. Le Groupe de travail, qui a décidé de reprendre l'examen de cette question, étudiera les propositions concrètes éventuelles.

*Document* : (document informel GRSG-110-24).

#### **15. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)**

Le GRSG reprendra l'examen d'une éventuelle version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/30, portant sur les « roues jumelées ».

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/30.

#### **16. Systèmes embarqués de stockage des données électroniques**

Le Groupe de travail, qui a jugé nécessaire l'élaboration d'une réglementation harmonisée portant sur les systèmes embarqués de stockage des données électroniques pour les véhicules automatisés, devrait examiner une proposition concrète du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'éventuelle marche à suivre, en tenant compte de l'avis du WP.29, s'il est disponible.

#### **17. Règlement technique mondial n° 6 (Vitrages de sécurité)**

Le GRSG devrait examiner une proposition du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramiques (VTP) visant à modifier le Règlement sur les vitrages de sécurité, si le texte en est disponible.

#### **18. Nouveau règlement sur les systèmes avancés d'aide à la conduite**

Le Groupe de travail examinera sans doute un nouveau projet de règlement sur les systèmes avancés d'aide à la conduite visant à éviter les accidents dus à l'angle mort au moyen d'un système d'information et d'alerte du conducteur présenté par l'Allemagne, si le texte en est disponible.

#### **19. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le GRSG élira son président et son vice-président pour les sessions de l'année 2017.

#### **20. Questions diverses**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.